

POPULATION ÉLIGIBLE À UN RAPPEL VACCINAL

Les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité au cours du temps de tous les vaccins contre la Covid-19, en particulier contre le variant Delta. Cette baisse de protection concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques, l'efficacité contre les formes graves restant à un niveau élevé, quel que soit le vaccin administré. Elle ne touche pas seulement les personnes âgées et les populations à risque de forme grave, mais ces dernières demeurent les plus affectées. C'est pourquoi, conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril[1], le lancement de rappel **d'une campagne de vaccination anti covid 19 est prévue en Polynésie dès le mois d'octobre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables.**

1. Populations éligibles à un rappel vaccinal

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois d'octobre 2021 sont les suivantes :

- Les personnes de plus de 60 ans ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave[2] ;
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave (liste en annexe)
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen.

Pour les trois premiers groupes de personnes, le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) dans son avis du 19 août 2021 et la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 août 2021 recommandent **un délai d'au moins 6 mois entre la primovaccination complète et l'administration de la dose de rappel.**

Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) à partir de six mois après la deuxième dose.

Pour les patients **sévèrement immunodéprimés**, conformément à l'avis du COSV, l'administration d'une dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la **quatrième dose** permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.

Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de **4 semaines** entre la primo-vaccination et la dose de rappel.

D'autres groupes de population seront susceptibles de bénéficier d'un rappel vaccinal, selon l'évolution des connaissances scientifiques.

À ce jour, les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

2. Modalités du rappel vaccinal

2.1. Type de vaccins proposés

Conformément à l'avis de la Haute Autorité de Santé du 23 août, y compris pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, le rappel sera effectué avec le vaccin Comirnaty® de Pfizer-BioNTech.

2.2. Traçabilité dans VAXI

La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assuré dans VAXI. Enregistrer l'administration du vaccin comme un « **rappel** ».

[1] Avis du COSV du 30 avril, du 11 mai, du 2 juillet et du 19 août, avis du Conseil scientifique du 6 juillet et avis de la Haute Autorité de Santé du 15 juillet.

[2] Il s'agit des patients : atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; transplantés d'organes solides ; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) atteints de trisomie 21.

Source : DGS-urgent n°2021-90 du 27/08/2021

Annexe : Liste des pathologies associées à un risque de forme grave

- Les personnes avec des antécédents cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, d'insuffisance cardiaque, cardiopathie compliquant un rhumatisme articulaire aigu ;
- Les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes atteintes de pathologie chronique respiratoire grave : broncho pneumopathie chronique obstructive, asthme grave, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnée du sommeil sévère, mucoviscidose ;
- Les insuffisants rénaux chroniques ;
- Les malades atteints de cancers évolutifs sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive) ; infection à VIH non contrôlée ou avec de CD4 < 200 mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Les personnes présentant une obésité sévère (indice de masse corporelle [IMC] > 40 kg/m²) ;
- Les personnes atteintes de trisomie 21 ;
- Les personnes atteintes de troubles psychiatriques ou retards mentaux ;
- Les personnes atteintes d'une démence